



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
23 juin 2017
Français
Original: anglais

Groupe d'examen de l'application

Huitième session

Vienne, 19-23 juin 2017

Projet de rapport

Additif

III. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

A. Tirage au sort

1. Dans sa résolution 6/1, la Conférence a demandé au Groupe d'examen de l'application, entre autres, de tenir des réunions intersessions ouvertes à tous les États parties afin de procéder au tirage au sort prévu au paragraphe 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application, sans préjudice du droit des États parties de demander un nouveau tirage au sort à la réunion intersessions ou à la session ordinaire du Groupe qui suivrait.
2. Conformément à ladite résolution, le Groupe a tenu une réunion intersessions ouverte à tous les États parties le vendredi 16 juin 2017.
3. S'agissant du premier cycle du Mécanisme, des tirages au sort ont eu lieu pour la sélection des États examinateurs du Belize, qui avait adhéré à la Convention après la reprise de la septième session du Groupe. Haïti et les Tuvalu ont été désignés.
4. En ce qui concerne le deuxième cycle, des tirages au sort ont eu lieu pour la sélection des États parties devant jouer le rôle d'examineurs la deuxième année. Certains États ont, comme ils y sont autorisés par les termes de référence du Mécanisme, demandé de nouveaux tirages au sort, qui ont été effectués à la huitième session du Groupe. La procédure s'est déroulée conformément aux paragraphes 19 et 20 des termes de référence. Pour chaque État partie à examiner, l'un des deux États examinateurs a été sélectionné parmi les États du même groupe régional et le deuxième parmi les autres États parties (voir annexe II).
5. [...]

B. Organisation des travaux pour 2018 et 2019 conformément au plan de travail pluriannuel

6. Le secrétariat a présenté le calendrier des réunions pour 2018-2019, qui se fondait sur le plan de travail pluriannuel adopté par le Groupe à la reprise de sa septième session (CAC/COSP/IRG/2017/CRP.2), lui-même établi en application de la résolution 6/1 de la Conférence, par laquelle celle-ci avait demandé au Groupe



d'envisager d'adopter un plan de travail pluriannuel pour poursuivre ses travaux d'analyse pendant la période 2016-2019. Les informations issues des examens de pays sur les succès obtenus, les bonnes pratiques suivies, les problèmes rencontrés, les observations formulées et les besoins d'assistance technique recensés en rapport avec l'un des quatre chapitres II, III, IV et V de la Convention serviraient à définir le thème principal de chaque session ou reprise de session, compte tenu des ordres du jour provisoires du Groupe et des autres organes subsidiaires créés par la Conférence de manière à éviter la répétition des débats, dans le respect des mandats de chacun.

7. Une oratrice a présenté la proposition faite par sa délégation dans le document CAC/COSP/IRG/2017/CRP.9. L'idée était de réduire les sessions du Groupe d'examen de l'application à deux par an et d'éviter les doubles emplois avec les réunions d'autres organes subsidiaires de la Conférence.

8. Au cours du débat qui a suivi, des intervenants ont avancé que les ordres du jour provisoires du Groupe devraient être structurés de telle sorte qu'un temps suffisant puisse être consacré à des discussions de fond détaillées sur les conclusions des examens et que la présence d'experts à ces réunions puisse être pleinement mise à profit. Il a été rappelé que, selon le paragraphe 44 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application, le Groupe avait pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention. Un orateur a estimé qu'il faudrait consacrer autant de temps à chaque question de fond, tandis qu'un autre s'est inquiété de savoir si la session du Groupe qui devait se tenir en marge de la huitième session de la Conférence des États parties permettrait de débattre suffisamment longuement des questions importantes qu'étaient l'incrimination et l'action de détection et de répression.

9. [...]
